

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décète :

Article 1er. — Melle Bener Nadia, née le 2 juillet 1959 à Boudouaou, wilaya d'Alger (acte de naissance n° 296), s'appellera désormais : Djouab Nadia.

Art. 2. — M. Bener Laïd, né le 26 octobre 1951 à Boudouaou, wilaya d'Alger (acte de naissance n° 391), s'appellera désormais : Djouab Laïd.

Art. 3. — Mme Bener Baya, née le 3 septembre 1933 à Bordj Ménéfel, wilaya de Tizi Ouzou (acte de naissance n° 611 et acte de mariage n° 7 dressé au même lieu le 13 septembre 1950), s'appellera désormais : Djouab Baya.

Art. 4. — M. Bener Amar, né le 12 novembre 1942 à Bordj Ménéfel, wilaya de Tizi Ouzou (acte de naissance n° 1070 et acte de mariage n° 16, dressé à Boudouaou, wilaya d'Alger, le 17 avril 1974), s'appellera désormais : Djouab Amar.

Art. 5. — M. Bener Djamel, né le 3 janvier 1971 à Boudouaou, wilaya d'Alger (acte de naissance n° 24), s'appellera désormais : Djouab Djamel.

Art. 6. — Mme Bener Wahiba, née le 2 juin 1969 à Boudouaou, wilaya d'Alger (acte de naissance n° 362), s'appellera désormais : Djouab Wahiba.

Art. 7. — M. Bener Hamid, né le 9 juillet 1971 à Boudouaou, wilaya d'Alger (acte de naissance n° 371), s'appellera désormais : Djouab Hamid.

Art. 8. — M. Bener AHCÈNE, né le 10 mai 1979 à Boudouaou, wilaya d'Alger (acte de naissance n° 480), s'appellera désormais : Djouab AHCÈNE.

Art. 9. — Mme Bener Fatma, née le 26 octobre 1946 à Boudouaou, wilaya d'Alger (acte de naissance n° 346 et acte de mariage n° 18 dressé au même lieu le 2 juin 1966), s'appellera désormais : Djouab Fatma.

Art. 10. — M. Bener Abdelkader, né le 27 septembre 1937 à Bordj Ménéfel, wilaya de Tizi Ouzou (acte de naissance n° 580 et acte de mariage n° 3, dressé à Boudouaou, wilaya d'Alger, le 13 juillet 1958), s'appellera désormais : Djouab Abdelkader.

Art. 11. — M. Bener Boualem, né le 20 septembre 1962 à Boudouaou, wilaya d'Alger (acte de naissance n° 394), s'appellera désormais : Djouab Boualem.

Art. 12. — Melle Bener Malika, née le 10 septembre 1972 à Bordj Ménéfel, wilaya de Tizi Ouzou (acte de naissance n° 1791), s'appellera désormais : Djouab Malika.

Art. 13. — Melle Bener Fadhaïla, née le 26 décembre 1967 à Boudouaou, wilaya d'Alger (acte de naissance n° 661), s'appellera désormais : Djouab Fadhaïla.

Art. 14. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret, sera requise par le procureur de la République.

Art. 15. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 21 mai 1983.

Chadli BENDJEDID

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décète :

Article 1er. — M. Maroc Mohamed, né le 18 juillet 1912 à Hennaya, daïra de Remchi, wilaya de Tlemcen (acte de naissance n° 78 et acte de mariage n° 131 dressé au même lieu le 9 novembre 1974), s'appellera désormais : Gherbi Mohamed.

Art. 2. — Mme Maroc Mansouria, née le 2 juin 1938 à Hennaya, daïra de Remchi, wilaya de Tlemcen (acte de naissance n° 89), s'appellera désormais : Gherbi Mansouria.

Art. 3. — M. Maroc Kouider, né le 7 avril 1941 à Hennaya, daïra de Remchi, wilaya de Tlemcen (acte de naissance n° 84), s'appellera désormais : Gherbi Kouider.

Art. 4. — Melle Maroc Badiâa Amina, née le 4 octobre 1967 à Tlemcen (acte de naissance n° 3456), s'appellera désormais : Gherbi Badiâa Amina.

Art. 5. — Melle Maroc Nabahats Nawal, née le 28 février 1970 à Tlemcen (acte de naissance n° 974), s'appellera désormais : Gherbi Nabahats Nawal.

Art. 6. — M. Maroc Hocine Nabil, né le 6 août 1971 à Tlemcen (acte de naissance n° 3174), s'appellera désormais : Gherbi Hocine Nabil.